



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180203-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mardi 6 février 2018

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Etalent présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c) , Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN

Présents :

- ouverture de la séance : 29

- point 03 à 14 : 30

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 03

- début séance à 02c compris : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Rapporteur : Antoine Goyer

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité d'effectuer la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

1 Constat de l'année 2017

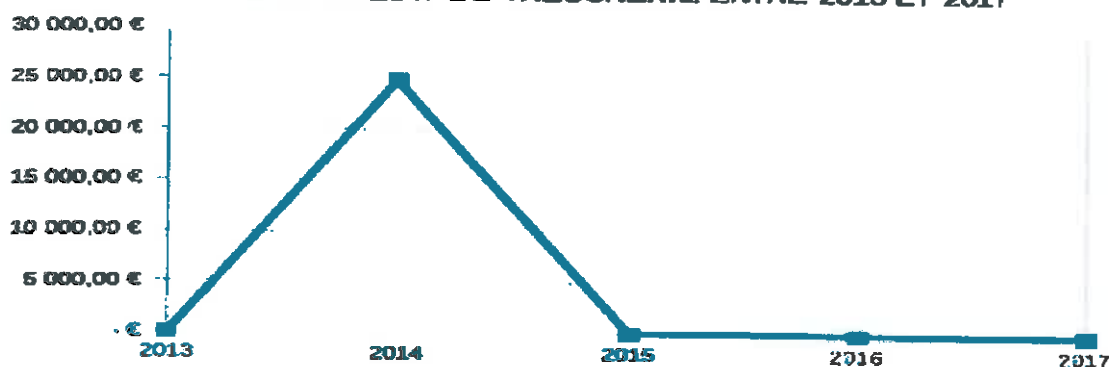
1.1 Gestion de la Trésorerie

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2017, conformément à la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017 une ligne de trésorerie de 1 M€ a été ouverte auprès de la Banque Postale pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées. Ce crédit n'a pas été mobilisé en 2017.

INTERETS DU CREDIT DE TRESORERIE ENTRE 2013 ET 2017



Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Montant initial	Coût actuel des tirages	Période d'utilisation	Capital moyen emprunté	Montant des intérêts prévisionnels
Banque Postale	1 000 000 €	Eonia + 0,40 %	0 jours	0 €	0 €
Total	1 000 000 €				0 €

1.2 Gestion de la dette

a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faites par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faites.

b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville recourt à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville envisage de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations. Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majoré éventuellement d'une indemnité compensatrice.

c) Les nouveaux emprunts

Sur l'exercice 2017, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 9 août 2017 pour un montant de 2 500 000 €.

d) Le stock de dette au 31 décembre 2017

L'encours de la dette au 31/12/2017 est composé de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 200 192 €	2,29%	10 ans	5 ans et 2 mois	19

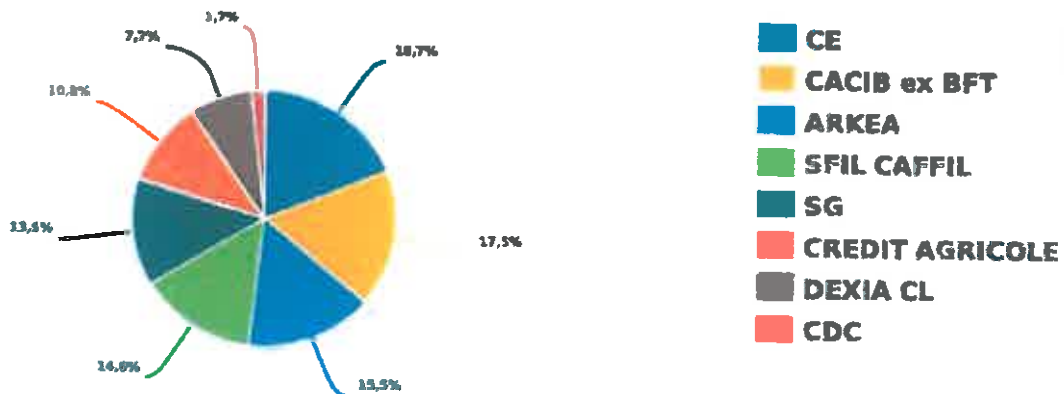
A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2016 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 558 242 €	2,46%	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois	19

Dette par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 033 333 €	18,72%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 827 302 €	17,45%
ARKEA	2 512 831 €	15,51%
SFIL CAFFIL	2 367 333 €	14,61%
SOCIETE GENERALE	2 179 967 €	13,46%
CREDIT AGRICOLE	1 754 587 €	10,83%
DEXIA CL	1 251 111 €	7,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 728 €	1,69%
Ensemble des prêteurs	16 200 192 €	100,00%

Dettes par prêteur



La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Exé, Annuel)
Fixe	11 009 606 €	67,96%	2,37%
Variable	3 010 619 €	18,58%	0,44%
Barrière	2 179 967 €	13,46%	4,27%
Ensemble des risques	16 200 192 €	100,00%	2,29%

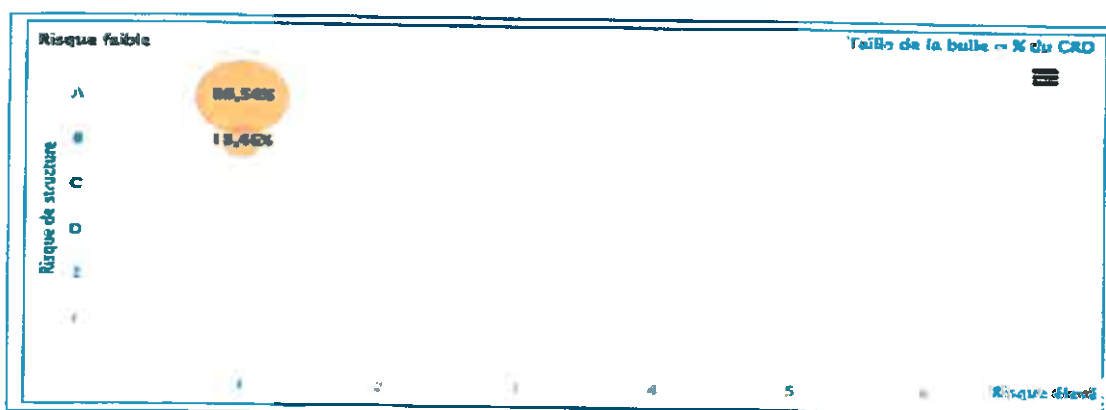
L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372 % (Novembre 2017))

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 2/3 en taux fixes et 1/3 en taux indexés (révisibles ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

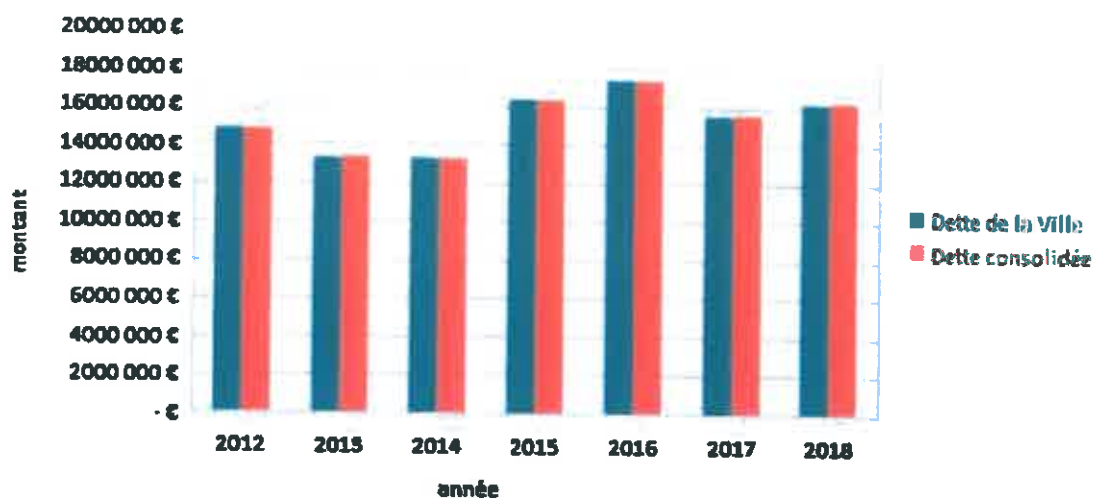
Dettes classées en A1 : 14.020.225 € (18 contrats soit 86,54 % de l'encours)

Dettes classées en B1 : 2.179.967€ (1 contrat soit 13,46 % de l'encours)



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de ~~taux fixes et de taux variables~~ réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



Il est rappelé que l'augmentation de l'encours de dette en 2015 et 2016 est due :

- 1 au financement de l'espace culturel ; le choix d'autofinancement effectué par la municipalité précédente ayant fortement grevé la trésorerie et les comptes de la commune,
- 2 à un choix politique de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de la ZAC Keradehuen envisagé par l'ancienne municipalité,
- 3 au règlement du litige avec Lorient Agglomération au sujet du transfert des résultats de la régie Eau et assainissement

De ce fait, au cours de la première année du mandat, la municipalité actuelle a souhaité remettre le niveau de dette en cohérence avec ce qu'il devait être en temps réel, au vu des opérations engagées par la précédente équipe.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2014	2015	2016	2017*
Encours brut	16 346	17 329	15 558	16 200
Encours	16 346	17 329	15 558	16 200
Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 000
= Encours / Epargne brute	4,5	5,1	5,1	8,1

	2014	2015	2016	2017*
Encours / Capital (en années)	8,5	9,6	9,8	8,4
Encours par habitant	883,4	929,8	826,4	861,3
Encours / Produits de fonctionnement	79,6%	81,1%	77,6%	81,1%

*2017 : chiffres prévisionnels à la date de réalisation du rapport

1.2.2 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Général et Lorient Agglomération.

Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

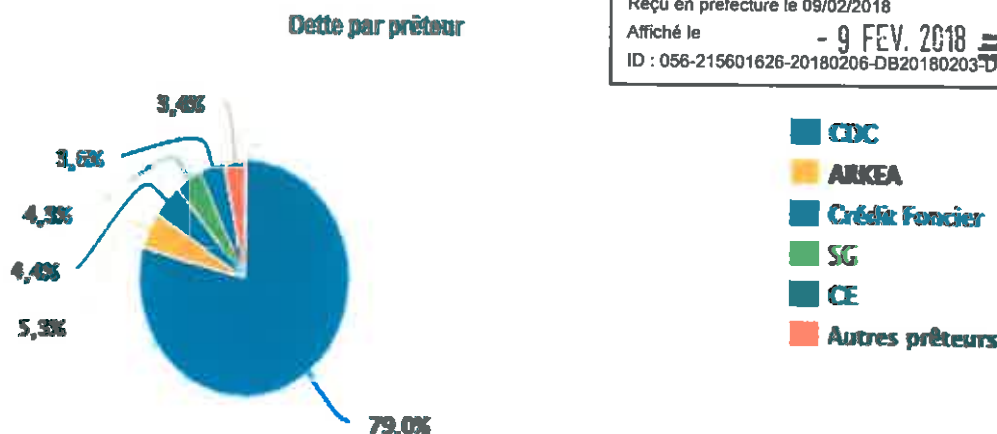
- La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois ces règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

Au 31 décembre 2017, la dette garantie se caractérise par :

- Un encours de 27 475 163 €
- Un taux moyen de 1.57 %
- Une durée de vie résiduelle de 24 ans et 1 mois
- Une durée de vie moyenne de 13 ans et 7 mois

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 317 552 €	22,99 %	2,32 %
Variable	2 386 291 €	8,69 %	0,50 %
Livret A	18 687 166 €	68,01 %	1,46 %
Inflation	84 154 €	0,31 %	0,59%
Ensemble risques	27 475 163 €	100,00 %	1,57 %



2 Perspectives en 2018

2.1 Gestion de la Trésorerie

En 2018, la ville poursuit l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. La ligne de trésorerie sera vraisemblablement utilisée en fonction de l'avancée du programme d'investissement et notamment de la construction du nouveau service technique.

2.2 Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment sur les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler (indices 1 ou 2 ; Structure A ou B ou C).

La Municipalité rappelle ses objectifs en 2018 en matière de gestion de sa dette :

- maintien d'un encours de dette au maximum de 17,3 M€ à la fin du mandat
- profiter de toutes opportunités de gestion active de sa dette,
- conserver une structure de dette composée de taux fixe et de taux variable réglementé.

L'emprunt prévisionnel nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2018 s'élève à 4.154.000 €.

2.3 Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le - 9 FEV. 2018
ID : 056-215601626-20180206-DB20180203-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

- **A PRIS ACTE** des éléments d'information relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 1er janvier 2018.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

